



HÔTEL DE VILLE
Place André Mancey
62260 AUCHEL
Tél : 03.21.64.79.00
Fax : 03.21.64.79.01
mairie@auchel.fr

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRONDISSEMENT DE BETHUNE

VILLE D'AUCHEL

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

PB/JS/MB N°2022/877

Objet : Circulation et stationnement interdits pour travaux de démolition et désamiantage, rue de la Fosse – AUCHEL, du 25 avril au 31 juillet 2022.

Nous, Philibert BERRIER, Maire de la Ville d'AUCHEL,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4^{ème} partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4,

Considérant qu'en raison de **travaux de démolition et désamiantage, dirigés par l'entreprise POTY DEMOLITION de SIN LE NOBLE**, il convient de prendre toutes dispositions pour prévenir les accidents.

ARRETONS

ARTICLE 1 : La circulation, (sauf accès aux riverains) ainsi que le stationnement sont interdits dans la rue de la Fosse Le stationnement, préalablement balisées par l'entreprise 48 heures avant le démarrage de ces derniers seront formellement interdits aux véhicules de toutes catégories (sauf l'entreprise, véhicules de secours et de lutte contre l'incendie) **du 25 avril au 31 juillet 2022**,

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation seront mis en place par les soins de l'Entreprise,

ARTICLE 3 : **Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,**

ARTICLE 4 : Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules gênants par les autorités compétentes, dans les conditions prévues par les articles R325-12 et suivants du Code de la Route,

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 143 rue Jacquemarts Giélee – BP 2039 – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ainsi fait et arrêté le 21 avril 2022

Le Maire

Philibert BERRIER

